

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1377 autorisant le remboursement à M. Sarian du cautionnement de 102.652 francs, réalisé suivant récépissé n° 349 du 21 août 1953 .

n° 1377

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. A. Sarian, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1946, sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Sarian, adjudicataire des travaux de construction d'une école de trois classes, du cautionnement de cent deux mille six cent cinquante-deux francs (102.652 fr.), réalisé suivant récépissé n° 349 du 21 août 53.
Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.